

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain appartenant à madame Roche et sur laquelle est édi fiée une remise.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 17 mètres carrés, est nécessaire à l'aménagement d'un pan coupé à l'angle des rue Jean Macé et chemin de Grange Blanche.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, madame Roche a accepté de traiter au prix de 13 600 F conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les travaux nécessaires au rescindement et à la remise en état de la propriété ont été évalués à 50 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où i l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 pour l'acquisition, compte 231 210 - fonction 64 - pour la démolition et compte 231 510 - fonction 64 pour les autres travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,